

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

27/02/2019

Dossier complet le :

01/03/19

N° d'enregistrement :

F09319P0062

1. Intitulé du projet

Projet d'aménagement d'une tyrolienne vers le télésiège du Grand Serre - Station de Serre Chevalier - Commune de Saint-Chaffrey (Hautes-Alpes)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SCV Domaine Skiable

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. Patrick Arnaud en qualité de directeur général

RCS / SIRET

3 4 8 7 9 9 5 2 9 0 0 0 3 0

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
44. Équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés d) autres équipements sportifs ou de loisirs et aménagements associés	Le projet prévoit la création d'une tyrolienne d'une longueur de 1052m.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet prévoit la création d'une tyrolienne au cœur de la station Serre-Chevalier à proximité du télésiège du Grand Serre. Il n'y a pas de travaux de démolition.

A aucun endroit le survol n'est supérieur à 50m. Il n'y a donc pas d'obligation de balisage.

4.2 Objectifs du projet

La station de Serre-Chevalier a le projet de réaliser une tyrolienne dont la gare aval serait implantée non loin du restaurant Grand Alpe à proximité d'un canon à neige (altitude environ 2210m). La gare amont (environ 2491m) est prévue à proximité du Serre Chevalier, un peu au Sud, près de la piste d'accès à la gare amont du télésiège du Grand Serre.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La phase travaux consistera essentiellement en l'installation des ancrages des gares de départ et d'arrivée.

Des déblais et remblais seront nécessaires. concernant la gare de freinage (arrivée), celle-ci étant positionnée sur un versant, soit les pieds de la tour seront adaptés à la pente, soit il y aura un terrassement pour être de niveau dont les volumes seront de quelques dizaines de m³.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans sa phase d'exploitation, le débit moyen sera de 30 personnes par heure par ligne. Il pourra monter à 50pers/h si les essais permettent de valider les descentes en double (deux personnes côté à côté sous le même chariot).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet ne nécessite pas de procédure particulière autre que la présente démarche. Il pourrait être soumis à étude d'impact après examen au cas par cas. Le projet n'est pas soumis à d'autre procédure et ne nécessite notamment pas de besoin de défrichement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Longueur de la tyrolienne en mètre	1052m
Pente moyenne en pourcentage	24,92%
Diamètre du câble	15mm
Poids admissible en kilogramme	25 à 110kg
Hauteur en mètre	Moins de 50m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Station de Serre-Chevalier
Commune de Saint-Chaffrey

Depart E24
Arriver E26

Survol: E24, E25,
E23, E22, E21, E26

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d),
10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°,
38° ; 43° a), b) de l'annexe à
l'article R. 122-2 du code de
l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Saint-Chaffrey

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?

Oui ☐

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites Internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet est situé en dehors de toute ZNIEFF de type I et II. Cependant, il est localisé à plus ou moins 150m de la ZNIEFF de type II: Massif de Montbrison - Condamine-Vallon des Combes n°05105100 (située sur la commune de Puy-Saint-André).
En zone de montagne ?	☒	☐	Le projet est situé dans les Hautes-Alpes, dans la station de Serre-Chevalier.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le projet n'est pas couvert par un arrêté de protection de biotope. Cependant, il est localisé à plus ou moins 150m de la réserve de biosphère du Mont Viso (FR6500013) situé sur la commune de Puy-Saint-André.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans un parc ou une réserve naturelle. Mais à plus ou moins 150m du projet se trouve la réserve naturelle régionale "Les Partias" (FR3700094) sur la commune de Puy-Saint-André. Il est situé à plus ou moins 2km du Parc National des Ecrins (FR3400005).
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La commune de Saint-Chaffrey est couverte par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des Hautes-Alpes dont les cartes de bruit des infrastructures routières ont été arrêté par le Préfet le 16 mai 2013. La voie concernée est la RD1091. Le secteur de projet n'est pas concerné par des zones de bruit.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Le projet est situé dans la zone humide de Serre Chevalier Grand Alp (05CEEP0609). Quelques zones humides ont été identifiées lors de la prospection flore : Bas marais à Carex Nigra et Laiche Noire. Elles sont petites et sont piétinées par les bovins (cf annexe 9).

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) mouvement de terrain, Inondation, avalanche de la commune de Saint Chaffrey. PPRn approuvé le 15 décembre 2009 et révisé le 31/07/2017
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☒	☐	Il existe un captage d'eau au droit du projet à proximité de l'actuel télésiège du Grand Serre. Un périmètre de protection rapproché et éloigné existent. Le projet n'est pas situé dans ces périmètres de protection.
Dans un site inscrit ?	☒	☐	Le projet est concerné par le site inscrit "abords du téléphérique de Serre-Ratière". Ce classement n'entraîne pas de contrainte particulière pour le projet. L'intégration paysagère des gare de départ et d'arrivée sera soignée.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans un site Natura 2000. Les deux sites Natura 2000 les plus proches sont situés à plus de 4km: - site de la directive Habitat "Clarée" (FR9301499) - site de la directive Oiseaux "Les Ecrins" (FR9310036)
D'un site classé ?	☒	☐	Le projet n'est pas situé dans un site classé. Le site classé "Massif du Pelvoux" est à plus ou moins 150m du projet. Il concerne la commune de Puy-Saint-André.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	L'expertise botanique n'a trouvé aucune espèce végétale patrimoniale. Impact potentiel sur l'avifaune du transport par câble. Le projet est situé sur le domaine skiable et à proximité d'autres remontées mécaniques. Il ne génère pas d'impact sur un secteur non équipé.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Pas d'impact sur les habitats Natura 2000 puisque le site est à plus de 4km. Collision potentielle d'oiseaux sur le câble même si les impacts pour les oiseaux sont en général plutôt locaux.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	L'expertise botanique indique que localement de petites sources apparaissent et donnent naissance à des zones humides mais elles sont situées sur les formations végétales qui sont survolées par le câble porteur.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet est situé en zone de sismicité 4 (moyenne). Le projet n'est pas situé dans une zone réglementée par le PPRN de la commune de Saint-Chaffrey.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	Les bruits induits sont les bruit de frottement de la tyrolienne et ceux liés à la fréquentation humaine.

Emissions	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet étant situé dans un site inscrit, l'intégration paysagère sera soignée . Ainsi, la gare de départ aura un habillage en bois et la gare de freinage pourra être habillée de la même manière.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

D'après les sites de la DREAL PACA et de la MRAe PACA, les incidences du projet identifiées ne sont pas susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés.

Les projets en cours les plus proches portés par le maître d'ouvrage sont :

- le remplacement du télésiège de Cote Chevallier et de création d'une nouvelle piste de ski (la piste des lacets) qui se situe sur la commune de La Salle les Alpes.

Ce projet se situe sur un autre versant et n'aura pas d'interférence directe avec le projet de tyrolienne.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Des repérages complémentaires seront effectués lors de la phase travaux pour caractériser la présence ou non d'œillet négligé (*Dianthus pavonius* Tausch).

Pour la population avifaune: évitement si possible de l'impact collision sur le câble.

Toutes les mesures seront par ailleurs prises afin d'éviter ou réduire les effets du projet en phase chantier (plan de gestion des déchets, émissions de poussières, de bruit...).

On notera qu'un projet variante est possible, celui-ci est présenté également en annexe. Si ce projet est retenu, bien que les habitats soient assez similaires, un lever complémentaire permettra de le vérifier avant implantation de l'ancrage aval.

7 Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de tyrolienne se trouve dans un milieu déjà modelé pour la station de ski avec l'implantation de téléski. Les travaux menés se limiteront essentiellement à l'implantation des gares de départ et d'arrivée. L'impact sur le sol sera limité à ces deux points d'ancrage. L'impact sur le sol et le milieu naturel est donc limité.

Une première expertise botanique a été menée qui sera complétée par des repérages complémentaires lors de la phase travaux. Par ailleurs, l'intégration paysagère sera prise en compte.

Un suivi de chantier est préconisé pour la gare amont qui présente une sensibilité environnementale un peu plus marquée.

Compte tenu du contexte et de la nature du projet, il n'est pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale. La phase travaux fera l'objet d'un suivi.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Dans le dossier annexe, en plus des annexes obligatoires, ont été ajoutées les annexes suivantes: - plan de zonage du PLU de Saint-Chaffrey - Localisation du site Inscrit "abords du téléphérique de Serre Ratier" - Localisation des ZNIEFF, de la zone humide, de la réserve de biosphère, de la réserve naturelle régionale - Compte-rendu d'expertise botanique - Gilles PELLET - 29 novembre 2017

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

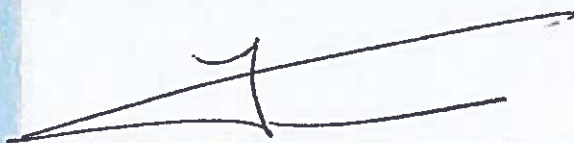


Fait à Saint Chaffrey

le, 22/02/2019

P.O FINE LAURENT

Signature



SCV DOMAINE SKIABLE

Place du Téléphérique

Le Serre d'Aigle - Chantemerle

F - 05330 SAINT CHAFFREY

SAS au Capital de 15.012.480,40 €

RCS GAP 348 798 629

Tél. 04 92 25 55 00 - Fax 04 92 24 72 02

